

cadres


FGTB

setca

les élections sociales

tout savoir de A à Z

ÉLECTIONS  
SOCIALES  
2012  
je participe !



Dans toute entreprise, il y a des choses que l'on voudrait voir changer, que l'on pourrait améliorer et d'autres qui ne fonctionnent carrément pas. Il y a aussi des choses qui vont bien, qui sont nécessaires pour le bien-être des travailleurs et qu'il faut à tout prix préserver.

En tant que cadre, vous avez parfois des petits avantages, que certains de vos autres collègues employés n'ont pas. Mais... ce titre de cadre est parfois lourd à porter, car on vous en demande toujours plus, sans que vous puissiez nécessairement bénéficier des avancées que les employés sont parvenus à obtenir.

Les élections sociales, c'est l'occasion de vous faire entendre là où vous travaillez. Vous trouverez ici un aperçu de ce que vous devez savoir concernant les élections sociales. Faire entendre votre voix et celle de vos collègues : un challenge qui vous tente ? Ce qui suit vous intéressera certainement...



**ÉLECTIONS  
SOCIALES  
2012**  
je participe !

## Les élections sociales c'est quoi exactement ?

Les élections sociales, c'est l'occasion pour vous de choisir quelles personnes vous représenteront face à l'employeur. C'est le moment d'élire ceux qui seront vos représentants au sein des organes de concertation qui font le dialogue social en entreprise.

En Belgique, des élections sociales sont organisées tous les quatre ans dans toutes les entreprises comptant plus de 50 travailleurs.

### UNE PROCÉDURE BIEN RÔDÉE

Les élections sociales, c'est un processus décisionnel bien rôdé qui comporte différentes règles qu'il convient de respecter. Le déroulement des élections sociales est structuré en plusieurs phases. Dès le début, en tant que candidat potentiel, vous bénéficiez d'une protection contre le licenciement.

Si vous souhaitez être candidat, vous devez prendre contact avec le SETCa. Votre candidature sera attachée à une liste spécifique, qui correspond à votre catégorie de personnel.

Le jour du vote est un moment décisif. Voter aux élections sociales est un droit important et un acte déterminant au sein de l'entreprise. Ne laissez pas passer votre voix et utilisez-la à bon escient ! Faites-le savoir à vos collègues...

## Est-ce que je suis protégé contre le licenciement ?

Oui ! En tant que candidat, vous êtes directement protégé contre le licenciement et ce même si vous n'êtes pas élu aux élections sociales. La protection des délégués est une garantie qui permet aux représentants du personnel de remplir leur tâche en toute indépendance. Cette protection interdit à l'employeur de licencier tout candidat qui se présente ou tout élu au CE ou au CPPT.

## Je n'ai jamais été actif syndicalement et je n'y connais rien en matière de législation du travail : comment pourrais-je défendre mes collègues ?

En tant que délégué : vous n'êtes pas seul ! Vous êtes entouré de toute une équipe : des collègues délégués déjà expérimentés, des permanents syndicaux, etc. Être délégué, c'est quelque chose qui s'apprend. Le SETCa est là pour vous soutenir et vous aider. De plus, nous organisons régulièrement des formations qui vous permettent d'avoir les bases pour démarrer directement. La connaissance juridique et l'expertise viendront petit à petit, avec l'expérience...

## Y a-t-il des conditions ?

Pour devenir représentant du personnel au sein du conseil d'entreprise ou au sein du comité pour la prévention et la protection au travail, vous devez vous présenter aux élections sociales. Pour pouvoir être candidat, vous devez cependant respecter certaines conditions :


- ▶ être lié par un contrat de travail à l'entreprise ou être assimilé à un travailleur ;
- ▶ vous devez avoir au moins 18 ans et moins de 65 ans ;
- ▶ ne pas faire partie du personnel de direction ;
- ▶ ne pas être conseiller en prévention ;
- ▶ avoir au moins 6 mois d'ancienneté dans l'entreprise.

Si vous correspondez à ces critères et que vous souhaitez déposer votre candidature, vous devez suivre la procédure qui est d'application.

## Pourquoi choisir le SETCa ? Qu'avons-nous à vous offrir ?

De nombreux cadres prestent beaucoup (trop) d'heures, ne sont pas rémunérés en fonction, et par ailleurs, sont rarement représentés syndicalement. Les employeurs utilisent habilement la législation actuelle pour les exclure de certaines lois et conventions collectives de travail d'application pour les autres employés. Le Setca peut vous aider à faire entendre votre voix et celle de vos collègues cadres.

Le SETCa est une organisation soucieuse de construire une société plus juste et plus solidaire. Garantir un avenir serein pour les jeunes et les moins jeunes, maintenir l'emploi, préserver les acquis sociaux, offrir de bonnes conditions de travail et de rémunération constituent nos priorités. Le SETCa, c'est aussi une équipe dynamique, à l'écoute, qui vous épaulé dans les bons moments comme dans les moments de crise.



**Ça y est, vous avez fait le choix de faire entendre votre voix dans votre entreprise... Mais voilà : il y a peut-être encore des petites questions qui restent en suspens... Au SETCa, on ose parler de tout. Y compris de ces questions-là !**

## Comment gérer son temps lorsqu'on est délégué?

Lorsque vous êtes délégué, l'employeur doit accorder des facilités afin que vous puissiez exercer votre mandat et mener à bien votre mission. Ces dispositions sont parfois prévues dans le règlement d'ordre intérieur ou dans une convention collective de travail. Les périodes utilisées à des fins syndicales sont considérées comme du temps de travail et rémunérées comme des prestations normales.

## CE ou CPPT, quelles différences ?

Le CE et le CPPT sont tous deux des organes de consultation entre employeurs et travailleurs. Ils ont chacun des missions bien distinctes.

### LE CE OU CONSEIL D'ENTREPRISE

Un conseil d'entreprise doit être mis en place dans toute entreprise qui occupe au moins 100 travailleurs. Il se compose des représentants des travailleurs et des représentants de l'employeur.

Le CE:

- ▶ reçoit toutes les informations et est consulté en ce qui concerne la situation économique et financière de l'entreprise ainsi que l'emploi ;
- ▶ élabore et modifie le règlement de travail ;
- ▶ gère les œuvres sociales de l'entreprise ;
- ▶ discute de tout ce qui concerne la vie de l'entreprise, les conditions de travail, les dates de vacances, l'introduction de nouvelles technologies, les critères de licenciement, ...
- ▶ veille à l'application des lois et conventions, etc.

### LE CPPT OU COMITÉ POUR LA PRÉVENTION ET LA PROTECTION AU TRAVAIL

Un CPPT doit être instauré dans toute entreprise d'au moins 50 travailleurs.

Le CPPT est un organe qui :

- ▶ veille à l'amélioration des conditions de sécurité et de santé ;
- ▶ s'occupe de la prévention des accidents de travail ;
- ▶ veille à l'application de la médecine du travail, etc.

Le CPPT s'occupe également de surveiller le climat de travail. Il veille à ce qu'il y ait suffisamment d'équipement de protection et de qualité (vêtements, lunettes de sécurité, etc.) et examine les plaintes individuelles concernant la sécurité et le bien-être.



9/12/2011

→ 22/12/2011

Début de la  
procédure

8/01/2012

→ 21/01/2012

Début de la  
protection

7/02/2012

→ 20/02/2012

Premier  
affichage

13/03/2012

→ 26/03/2012

Dépôt des listes  
de candidats

7/05/2012

→ 20/05/2012

Élections

Lorsque les dates de procédure électorale coïncident avec un dimanche ou un jour habituel d'inactivité dans l'entreprise, l'opération doit être effectuée au plus tard la veille de ce dimanche ou de ce jour habituel d'inactivité.

avec le SETCa, moi aussi

je veux faire entendre ma voix !

oui,

Je veux faire entendre ma voix aux prochaines élections sociales en tant que candidat SETCa cadre! Je souhaite que le SETCa prenne contact avec moi pour officialiser ma candidature.

Nom et prénom

Adresse

Téléphone

E-mail

Ma section régionale

Mon entreprise

Je veux recevoir la newsletter du SETCa

Vous songez à être candidat mais vous ne savez pas à qui vous adresser ? Vous avez des questions à ce sujet ? N'hésitez pas à contacter votre section régionale SETCa: elle pourra vous aiguiller et vous conseiller !



#### **ARLON**

Rue des Martyrs 80  
6700 Arlon  
Tél. +32 63 23 00 30  
admin.arlon@setca-fgtb.be

#### **BRABANT WALLON**

Rue de l'Evêché 11  
1400 Nivelles  
Tél. +32 67 21 67 13  
admin.brabwallon@setca-fgtb.be

#### **BRUXELLES, HALLE, VILVOORDE**

Place Rouppe 3 (3e & 4e ét.)  
1000 Bruxelles  
Tél. +32 2 519 72 11  
admin.bruxelles@setca-fgtb.be

Edingensesteenweg 16

1500 Halle  
Tel. +32 2 356 06 76  
admin.halle@setca-fgtb.be

Mechelsestraat 6 (1<sup>er</sup> étage)  
1800 Vilvoorde  
Tel. +32 2 252 43 33  
admin.vilvoorde@setca-fgtb.be

#### **CHARLEROI**

202 Rue de Gozée  
6110 Montigny-Le-Tilleul  
Tél. +32 71 20 82 60  
admin.charleroi@setca-fgtb.be

#### **CENTRE**

Place Communale 15  
7100 La Louvière  
Tél. +32 64 23 66 10  
SETCaLaLouviere@setca-fgtb.be

#### **LIÈGE**

Place Saint-Paul 9-11  
4000 Liège  
Tél. +32 4 221 95 11  
admin.liege@setca-fgtb.be

#### **MONS BORINAGE**

Rue Chisaire 34  
7000 Mons  
Tél. +32 65 40 37 37  
admin.mons@setca-fgtb.be

#### **NAMUR**

Rue Dewez 40/42  
5000 Namur  
Tél. +32 81 64 99 80  
admin.namur@setca-fgtb.be

#### **WALLONIE PICARDE**

Rue Roc Saint Nicaise 4-6  
7500 Tournai  
Tél. +32 69 89 06 56  
admin.tournai@setca-fgtb.be

#### **VERVIERS**

Pont aux Lions 23 (Galerie des 2 Places)  
4800 Verviers  
Tél. + 32 87 39 30 00  
admin.verviers@setca-fgtb.be

[www.elecsoc2012.be](http://www.elecsoc2012.be)

**ÉLECTIONS  
SOCIALES  
2012**  
je participe !